



DEPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE  
\*~\*~\*~\*~\*~\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
\*~\*~\*~\*~\*~\*

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - trois, le lundi 15 mai 2023, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation d'urgence adressée le mercredi 10 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présents : 19

Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Alain RELIMIEN

Étaient absents et ayant donné procuration : 07

Ninetta TEL ELEORE ayant donné procuration à Olga BERAL  
Marie-Louise EURICLIDE ayant donné procuration à Adélaïde MOYSAN  
Leslie LUVIN ayant donné procuration à Catrina BREDON  
Viviane MIMIFIR ayant donné procuration à Marie-Laure MOESTUS  
Lydia PETILAIRE ayant donné procuration à Sylviane ITHANY  
Bernadette ANNE-MARIE ayant donné procuration à Daniel MOUSTACHE  
Nadège RABEL ayant donné procuration à Amédée ENODIG

Étaient absents : 01

Max BYRAM,

Secrétaires de séance : Catrina BREDON et Sylviane ITHANY

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

N° 01- Approbation de l'urgence de la séance

N° 02- Demande de subvention pour la rénovation du local de l'OMT

N° 03- Demande de subvention pour des études dans le cadre de l'aménagement de la parcelle AZ 1238

N° 04- Demande de subvention pour l'acquisition d'une borne interactive d'accès aux droits pour accompagner les usagers dans leurs démarches

N° 05- Demande de subvention pour la modernisation des outils informatiques de la mairie

## Délibération N° 01- Adoption de l'urgence de la réunion du conseil municipal du lundi 15 mai 2023.

L'article L.2121-12 du CGCT stipule :

- Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.
- Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Par ailleurs, des délibérations autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et la DSIL doivent être prise au plus tard le 15 mai 2023.

Le Maire demande de l'autoriser à faire voter en urgence les différents points de l'ordre du jour.

**Pas d'observations des élus.**

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

Article 1 : D'approuver le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire voter en urgence les différents points de l'ordre.

## DELIBERATION N° 02- Demande de subvention pour la rénovation du local de l'OMT

La municipalité de l'Anse-Bertrand est propriétaire d'un local anciennement occupé par l'office municipal du tourisme, situé dans le bourg au parc floral Square Robert et Maxime Carlosse et souhaite réhabiliter celui-ci en locaux fonctionnels afin d'accueillir le service

Patrimoine de la ville.

Ce local est inoccupé depuis le transfert de la compétence tourisme à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT).

Le service Patrimoine de la Commune de l'Anse-Bertrand n'a pas pu être installé à ce jour faute de locaux disponibles.

L'objectif de cette opération est de réhabiliter un bâtiment communal accueillant anciennement l'office du tourisme de la Commune.

Actuellement, l'hôtel de ville s'avère trop petit et ne peut accueillir tous les services. La Commune souhaite y installer le service patrimoine.

En effet, ce bâtiment conviendrait à l'accueil de ce service par rapport à son dimensionnement, sa capacité et son emplacement, toutefois ce projet s'avère impossible sans une réhabilitation au préalable car son état actuel ne permet pas de fournir aux agents des conditions nécessaires à l'exécution de leur fonction.

La réhabilitation du local communal anciennement occupé par l'office municipal du tourisme permettra de déployer les installations nécessaires pour installer le service patrimoine qui aura pour mission de mener des actions favorisant l'attractivité du territoire en mettant en œuvre des opérations de valorisation du patrimoine afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des usagers.

**Le coût prévisionnel de sa réfection est estimé à 68 152,80 € HT.**

Pour ce projet, la Commune peut prétendre jusqu'à 80% de subvention de l'Etat.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Rénovation du local de l'OMT	68 152,80 €	Etat	54 522,24 €	80
		Commune de l'Anse Bertrand	13 630,56 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>68 152,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 152,80 €</b>	<b>100</b>

**Observations des élus : Monsieur ENODIG souhaite savoir comment l'évaluation a été faite.**

Le responsable du service technique indique que les travaux à réaliser ont été identifiés en interne dans un premier temps puis un appel a été fait à des entreprises pour obtenir des estimations.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

Article 1 : D'adopter le principe de réalisation des travaux,

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 54 522,24 €,

Article 4 : D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Article 5 : D'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants.

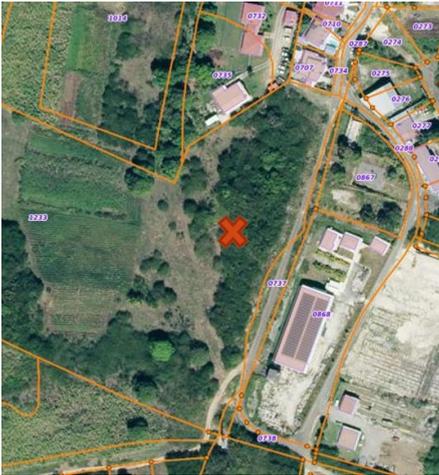
Article 5 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### Délibération N° 03- Demande de subvention pour des études dans le cadre de l'aménagement de la parcelle AZ 1238

La municipalité de l'Anse-Bertrand est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ1238 (récemment détachée de la parcelle AZ1233) et souhaite réaliser les études préliminaires qui permettront la réalisation d'un projet d'aménagement de cette zone constructible d'une superficie de 3 hectares afin de créer une zone d'activités s'inscrivant dans une démarche stratégique globale de développement économique.

Face à la saturation des deux cimetières de la commune, ces études de faisabilité prendront en compte différents scénarios d'implantation pour la création d'un nouveau cimetière dans cette zone.

#### Localisation du projet



L'objectif de ce projet est d'organiser et de structurer l'aménagement d'une zone d'activité avec pour objectif l'optimisation et la mutualisation des ressources disponibles au service de la création d'un lotissement ainsi que le développement de services et de commerces en évitant les nuisances de voisinage.

Cette parcelle doit accueillir un cimetière, une pompe funèbre, le futur centre technique de Routes de Guadeloupe, un lotissement d'habitations individuelles de 14 lots, une maison d'accueil spécialisée pour autistes.

Plusieurs projets sont en cours à proximité immédiate de cette parcelle, tels que la construction d'un atelier transformation de produits agricoles locaux, la réhabilitation d'un hangar pour créer notre futur centre technique municipal et la construction d'un terrain multisport couvert.

**Le coût prévisionnel de ces études est estimé à 120 000,00 € HT.**

Pour ce projet, la Commune peut prétendre jusqu'à 80% de subvention de l'Etat.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Etudes aménagement AZ1238	120 000,00 €	Etat	96 000,00 €	80
		Commune de l'Anse Bertrand	24 000,00 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>100</b>

Observations des élus : Monsieur ENODIG indique que ce qu'il l'inquiète c'est que la parcelle est dans une ZAC et demande si une ZAC a vocation à accueillir un cimetière.

Monsieur le Maire répond que la commune est en relations avec des experts pour un accompagnement. Ils détermineront où le cimetière pourra être placé.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y avait d'autres projets d'emplacement, que la zone qui avait été identifiée initialement était à côté de ETB, mais il y a eu un souci avec les agriculteurs. Il a préféré chercher une autre solution au lieu de rentrer en conflit.

Monsieur MOUSTACHE précise qu'il est fait mention de plusieurs projets, il aimerait savoir s'ils sont tous dans la zone.

Monsieur le Maire répond que dans l'espace réservé pour l'ensemble des projets on peut retrouver 1 hectare ou un demi hectare.

Monsieur RELIMIEN demande si des emplacements seront prévus pour les particuliers qui auraient des projets (mécaniciens...)

Monsieur le Maire répond que la zone a vocation dans le lotissement à accueillir des particulier mais plus encore des particuliers ayant des projets intéressants.

Après débat, le conseil municipal délibère :

**Avec 21 POUR :** Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Alain RELIMIEN, Ninetta TEL ELEORE, Marie-Louise EURICLIDE (procuration), Leslie LUVIN (procuration), Viviane MIMIFIR (procuration), Lydia PETILAIRE (procuration)

**Et 05 ABSTENTIONS :** Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Bernadette ANNE-MARIE (procuration), Nadège RABEL (procuration)

### **DECIDE**

**Article 1** : D'adopter le principe de réalisation des travaux d'études,

**Article 2** : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**Article 3** : D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 96 000,00 €,

**Article 4** : D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

**Article 5** : D'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants.

**Article 5** : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 04- Demande de subvention pour l'acquisition d'une borne interactive d'accès aux droits pour accompagner les usagers dans leurs démarches**

Située en en zone rurale, la commune de l'Anse-Bertrand est considérée comme « commune manquant d'équipements ». De plus, les habitants de la commune sont éloignés des pôles d'activités et doivent faire face aux problèmes de transports publics pour y accéder. Les habitants n'ayant pas accès à internet sont contraints de parcourir plusieurs kilomètres pour le paiement d'une simple facture.

Avec l'accélération de la transformation numérique, notamment dans les services publics dont l'objectif du gouvernement est de dématérialiser les 250 démarches les plus usuelles, les personnes vulnérables cumulent les inégalités : inégalité d'accès à Internet, l'inégalité d'usages des services en ligne, l'inégalité à bénéficier d'un accompagnement humain adapté vers l'autonomie.

De surcroît, une grande partie de la population de la commune de l'Anse-Bertrand n'a accès qu'aux services minimaux de communications électroniques et rencontre des difficultés avec l'utilisation des outils numériques. Le déploiement et l'exploitation de lieux d'accompagnement à la médiation numérique et à l'inclusion numérique permettront de résoudre tout ou partie de l'accessibilité à des services publics.

L'objectif visé est d'offrir un accompagnement aux usagers ayant des difficultés à utiliser le numérique à réaliser leurs démarches en ligne (Pôle Emploi, assurance maladie, impôts, allocations familiales, site de la ville) via une borne tactile d'accès aux droits ergonomique et intuitive.

### **Moderniser la réception des visiteurs**

L'application décharge le personnel en permettant à chacun de se renseigner et de remplir certaines démarches du quotidien de façon autonome (consultation de ses droits, téléchargement de formulaire CERFA...).

### **Aider les usagers dans leurs démarches en ligne**

Proposer aux visiteurs un outil simple pour réaliser leurs démarches du quotidien et pour imprimer les documents associés (paiement des impôts, candidature à pôle emploi...) et ainsi favoriser l'inclusion des personnes en difficulté.

**Le coût prévisionnel de son acquisition est estimé à 8 005,00 € HT.**

Pour ce projet, la Commune peut prétendre jusqu'à 80% de subvention de l'Etat.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Acquisition d'une borne interactive	8 005,00 €	Etat	6 404,00 €	80
		Commune de l'Anse Bertrand	1 601, 00 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>8 005,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 005,00 €</b>	<b>100</b>

**Observations des élus :**

Monsieur RELIMIEN demande pourquoi la commune souhaite acquérir une borne alors que Petit Canal a déjà une voiture qui se déplace ?

Monsieur le Maire précise que la borne interactive sera en complément de la voiture car cette dernière n'est présente que le jeudi.

Monsieur RELIMIEN souhaite savoir où sera positionnée la borne interactive.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera placée à la mairie avec quelqu'un pour accompagner les administrés dans l'utilisation.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1** : D'adopter le principe de l'acquisition,

**Article 2** : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**Article 3** : D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 6 404,00 €,

**Article 4** : D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

**Article 5** : D'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants.

**Article 5** : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## Délibération N° 05- Demande de subvention pour la modernisation des outils informatiques de la mairie

La modernisation des outils informatiques d'une collectivité territoriale est un processus important pour améliorer la gestion des services publics locaux et la communication avec les citoyens afin de mieux les servir.

La commune avait déjà effectué des travaux afin de faire des réparations urgentes sur le réseau téléphonique et internet de la mairie. Toutefois, la qualité du réseau téléphonique et internet des bâtiment communaux de L'Anse-Bertrand n'est pas optimum et présente un risque opérationnel pour la continuité du service public.

Un diagnostic réalisé par le fournisseur d'accès Internet préconise une mise à jour de l'équipement réseau de la Mairie et de ses sites annexes (CCAS, Police Municipale et Bibliothèque Municipale) afin d'offrir une connexion fiable et efficace.

D'autre part, le parc informatique de la Commune est vieillissant et ne supporte pas les dernières mises à jour des logiciels nécessaires à l'exercice des missions de la collectivité. La municipalité de l'Anse-Bertrand se voit obligée de faire l'acquisition d'ordinateurs plus récents et plus performants.

La Commune doit également répondre à plusieurs préconisations d'aménagement de postes faites par le médecin du travail en fonction des besoins spécifiques de certains agents.

Les objectifs et les attentes de la municipalité de l'Anse-Bertrand sont l'amélioration des processus métiers et l'amélioration du service rendu aux usagers.

L'évaluation des besoins en informatique de la Commune de l'Anse-Bertrand réalisée en début d'année 2023 a permis l'identification des lacunes dans les systèmes existants et 3 axes d'amélioration prioritaires :

- 1- La mise à niveau du câblage Ethernet
- 2- La modernisation du parc d'équipements informatiques
- 3- L'acquisition de nouveaux logiciels

Ces 3 leviers permettront d'atteindre un niveau satisfaisant par rapport aux pratiques actuelles.

**Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 64 545,22 € HT.**

Pour ce projet, la Commune peut prétendre jusqu'à 80% de subvention de l'Etat.

## Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Modernisation des outils informatiques	64 545,22 €	Etat	51 636,18 €	80
		Commune de l'Anse Bertrand	12 909,04 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>64 545,22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>64 545,22 €</b>	<b>100</b>

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

Article 1 : D'adopter le principe de l'acquisition,

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 51 636,18 €,

Article 4 : D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Article 5 : D'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants.

Article 5 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.